



RÈGLEMENT  
INTERNE  
DE  
L'ASSOCIATION DU GOLF DE LAVAUX

(art. 5 des statuts)

**CONTENU**

1. PREAMBULE
2. DROITS & OBLIGATIONS DES MEMBRES
3. COTISATIONS & OBLIGATIONS FINANCIERES
4. INVITES DES MEMBRES
5. VISITEURS
6. TENUE & ETIQUETTE
7. JEU & HANDICAPPING
8. PROFESSIONNELS
9. DIVERS

## **1. PREAMBULE**

Le Règlement Interne (ci-après le R.I.) est établi et modifié par le comité; il est adopté par l'Assemblée Générale.

Il est à l'usage des membres, invités, visiteurs et autres personnes autorisées à fréquenter le Golf de Lavaux et s'impose à eux.

Il précise :

- leurs relations avec le comité, la direction et le personnel en général
- les modalités d'utilisation des installations

Tous les utilisateurs ont droit à la jouissance paisible des installations et respecteront le R.I. et les diverses réglementations émises par le comité et/ou la direction.

Le Golf de Lavaux fait appel à la courtoisie, à la bonne tenue et au sens de l'honneur de chacun afin de respecter à la lettre sa devise "UN ESPRIT – UNE PASSION ".

## **2. DROITS & OBLIGATIONS DES MEMBRES**

2.1 A l'exception des membres passifs qui n'ont droit qu'à l'accès au club-house, tous les membres ont le droit d'accéder aux installations et au club-house du Golf de Lavaux tous les jours ouvrables, les week-ends et jours fériés. L'accès au parcours de 18 trous reste toutefois limité aux seuls joueurs munis d'une autorisation de parcours (AP) ou d'un handicap officiel (max. 36).

Notes :

- Le lundi est réservé en priorité à l'entretien du parcours
- Durant les mois d'hiver, seuls les membres actifs sont autorisés à jouer pour autant que les conditions du terrain le permettent
- La décision d'ouverture au jeu des parcours appartient à la direction sur avis du greenkeeper

2.2 Les membres en congé ont la possibilité d'utiliser les installations, au tarif invité de membre, à raison de cinq fois par année.

2.3 Les membres peuvent signaler à la direction et/ou au comité tout manquement grave d'un autre membre ou d'une personne autorisée à accéder aux installations.

### **3. COTISATIONS & OBLIGATIONS FINANCIERES**

- 3.1 Le comité propose le montant des cotisations annuelles et le fait ratifier par l'Assemblée Générale.
- 3.2 Les cotisations sont dues pour le 1<sup>er</sup> avril de l'année en cours.
- 3.3 La personne morale reste responsable des obligations de son bénéficiaire en cas de non-paiement des cotisations et autres engagements.
- 3.4 L'accès aux installations (parcours de golf 18 trous, parcours-école, chipping, putting et driving-range) est lié au paiement complet des cotisations.
- 3.5 Les membres actifs, avec ou sans handicap officiel, sont redevables d'une cotisation annuelle auprès de l'Association Suisse de Golf (ci-après l'ASG) et reçoivent une carte de membre de celle-ci.
- 3.6 La personne morale qui ne désire pas nommer de bénéficiaire pour l'année en cours peut alors acheter des greenfees-bénéficiaires à tarif réduit selon le barème ci-après. Seuls les joueurs pouvant justifier d'un handicap officiel de 30 max. peuvent utiliser ces greenfees-bénéficiaires.

| Nombre de droits d'utilisation du parcours souscrits | Nombre de greenfees délivrés par année |
|--|--|
| 1  | 40                                     |
| 2  | 80                                     |
| 3  | 120                                    |
| 4  | 160                                    |
| 5  | 200                                    |

La répartition des greenfees-bénéficiaires entre les jours ouvrables ou de week-end est établie par le comité d'année en année. Ils sont facturés et délivrés en début d'année et ne sont valables que pour la seule année en cours.

- 3.7 Le comité décide des pénalités applicables en cas de retard dans le paiement des cotisations ou autres obligations financières et prend les mesures de recouvrement nécessaires.

### **4. INVITES DES MEMBRES**

- 4.1 Chaque membre peut avoir des invités admis à utiliser les installations.  
Pour être accepté en qualité d'invité, le joueur doit être accompagné d'un membre.
- 4.2 Le membre est responsable de son invité :
- Il veille notamment à ce qu'il s'inscrive au secrétariat sur le registre des invités et qu'il présente sa carte de handicap
  - Il l'accompagne durant son parcours et veille à ce que les règles de l'Association soient respectées
- 4.3 L'invité qui désire jouer sur le parcours de 18 trous doit être en possession d'une carte de handicap, délivrée par un club affilié à sa fédération et mentionnant un handicap de 36 maximum. L'invité qui présente une autorisation de parcours (AP) peut accéder au parcours-école de 5 trous.
- 4.4 L'invité n'a pas accès aux parcours durant les mois d'hiver; cependant il peut utiliser le driving-range moyennant l'acquiescement d'un droit de tapis.
- 4.5 Le greenfee pour invité n'autorise qu'un seul parcours de 18 trous par jour.
- 4.6 La direction peut limiter le nombre d'invités les jours d'affluence, pendant les jours ouvrables, ainsi que les week-ends et les jours fériés, ou si les conditions du terrain l'obligent.
- 4.7 Le membre n'est pas limité dans le nombre de ses invitations; toutefois le même joueur invité ne peut se présenter plus de cinq fois (5) durant la même année. Le secrétariat tient un registre des invités.
- 4.8 Une personne suspendue ou exclue de l'Association ou de l'ASG ne peut pas se présenter en qualité d'invité.
- 4.9 La direction peut octroyer des droits de jeu sur 9 trous, à tarif réduit, en fin de journée.

## 5. VISITEURS

- 5.1 Tout visiteur se présente obligatoirement au secrétariat du golf; il s'inscrit au registre des visiteurs et s'acquiesce de son greenfee avant d'utiliser les installations.
- 5.2 Le visiteur doit présenter au secrétariat sa carte de handicap mentionnant au maximum 30 et délivrée par un club affilié à sa fédération. Sans la présentation de cette carte, le visiteur n'aura pas accès au parcours de 18 trous. Le visiteur qui présente une autorisation de parcours (AP) peut accéder au parcours-école de 5 trous.
- 5.3 Le visiteur veille tout spécialement à la tenue et au respect de l'étiquette et apporte tout son soin à la préservation du parcours; il respecte les réglementations en vigueur au Golf de Lavaux.
- 5.4 Le même joueur ne peut se présenter plus de cinq fois (5) dans l'année. Le secrétariat tient un registre des visiteurs.

- 5.5 Le greenfee pour visiteur n'autorise qu'un seul parcours de 18 trous par jour.
- 5.6 La direction peut refuser l'accès à un visiteur les jours d'affluence, pendant les jours ouvrables, les week-ends et les jours fériés, ou si les conditions du terrain l'obligent.
- 5.7 La direction peut demander à un visiteur de quitter l'enceinte du golf s'il ne respecte pas les consignes en usage sur un terrain de golf ou s'il contrevient aux règles de la bienséance et de la courtoisie.
- 5.8 Une personne suspendue ou exclue de l'Association ou de l'ASG ne peut pas se présenter en qualité de visiteur.
- 5.9 La direction peut octroyer des droits de jeu sur 9 trous, à tarif réduit, en fin de journée.

## 6. TENUE & ETIQUETTE

- 6.1 Les membres ainsi que toutes les autres personnes autorisées ont à cœur de jouer avec fair-play et de respecter les droits des autres usagers.
- 6.2 Les voitures sont garées sur le parking de la Bovettaz, vers la ferme, et non sur les routes d'accès ou sur les pelouses.
- 6.3 Les joueurs veillent au respect de l'environnement en ne dérangeant ni la faune ni la flore existantes et ce plus particulièrement dans les zones sensibles et protégées dans le périmètre du golf.  
Les joueurs veillent au respect des propriétés environnantes en s'abstenant notamment d'y rechercher les balles perdues.
- 6.4 Les joueurs prennent garde à la sécurité des promeneurs et des véhicules empruntant la route communale qui traverse le golf; ils s'assurent que les usagers soient hors de portée de leur coup avant de jouer.
- 6.5 Il est interdit d'emporter ou de détériorer les biens de l'Association.
- 6.6 L'Association n'est en aucun cas responsable des vols ou des pertes d'objets personnels.  
Les objets de valeur peuvent être déposés au secrétariat.
- 6.7 Les chiens ne sont pas admis dans l'enceinte du Golf de Lavaux, à l'exception du parking à la ferme de la Bovettaz.
- 6.8 Les joueurs se changent dans les vestiaires.
- 6.9 Une tenue correcte est exigée; ne sont notamment pas acceptés :
  - Les blue-jeans
  - Les shorts courts, de bain ou de tennis
  - Les tenues de jogging
  - Les chemises ou T-shirts sans col, ni manches (pour les messieurs)
  - Les bustiers ou les leggings (pour les dames)

- 6.10 Pour les chaussures de golf, le port de "softspikes" est obligatoire sur toutes les installations d'avril à octobre; toutefois la direction peut autoriser le port de "clous" en fonction des conditions du terrain.
- 6.11 Les joueurs ont à cœur d'observer à la lettre le chapitre 1<sup>er</sup> des règles de golf traitant de l'étiquette, à savoir :
- Replacer fermement les divots
  - Ratisser trous et empreintes de pas dans les bunkers
  - Réparer les impacts de balle, les marques sur les greens et les dommages causés par les voiturettes, chariots de golf et mouvements d'essai
  - Remettre la signalisation en place
- 6.12 Le joueur veille à respecter la signalisation en place, à contourner les départs et les greens avec son chariot, à ne pas grimper les faces des bunkers mais à en sortir par l'endroit le moins abrupt.
- 6.13 L'utilisation des téléphones portables n'est pas souhaitée sur les parcours et à l'intérieur du club-house; l'utilisation sur les parcours est interdite en compétition.
- 6.14 Un entraînement intensif avec plusieurs balles n'est pas autorisé sur les parcours de golf.
- 6.15 Le joueur est également responsable du respect de ces directives par son caddie.

## 7. **JEU & HANDICAP**

### **Le Jeu :**

- 7.1 Les règles appliquées sont celles établies par le Royal & Ancient Golf Club of St Andrews, complétées par les recommandations de l'ASG et des règles locales.
- 7.2 Les joueurs sont tenus de se présenter au départ à l'heure convenue. En compétition, une pénalité de deux points en stroke play et d'un trou en match play est appliquée au joueur en retard dans les cinq minutes. Passé ce délai, le joueur est disqualifié.
- 7.3 Avant de partir sur le terrain, les joueurs s'inscrivent au secrétariat sur la liste de départ. Les joueurs inscrits et qui ne peuvent prendre le départ à l'heure convenue sont tenus d'en informer le secrétariat afin que la liste soit mise à jour et les départs redistribués.
- 7.4 Avant de commencer leur partie, les joueurs consultent le tableau d'affichage pour connaître l'état du parcours, les conditions de jeu et/ou les éventuelles recommandations (règles locales, etc.).
- 7.5 Les compétitions sont réservées aux membres (étudiants et juniors compris). La commission sportive peut autoriser d'autres personnes, ainsi que certains invités, à participer également. Elle établit et affiche un règlement d'épreuve pour chaque compétition, mentionnant la formule de jeu, l'heure de départ, le délai et la finance

d'inscription. Les compétitions privées ne sont acceptées qu'à raison d'une seule par mois.

- 7.6 Le tirage au sort des départs est fait par le capitaine et/ou la direction. Il est affiché la veille de la compétition à 15 heures au plus tard.
- 7.7 Le comité peut autoriser des compétitions dépassant le cadre de l'Association.
- 7.8 Tout joueur se fait un devoir et un point d'honneur de connaître et d'appliquer les règles de golf.

### **Handicap :**

- 7.9 Seuls les membres pouvant justifier d'un handicap officiel ASG (maximum 36) ou au bénéfice d'une autorisation de parcours (AP) ont accès au parcours de 18 trous. Le secrétariat tient à jour la liste des handicaps.
- 7.10 La procédure d'obtention d'un handicap est établie selon les directives de l'ASG et contrôlée par le capitaine avec l'aide de la commission sportive et se résume à :
- Initiation au driving-range avec le pro, lequel délivre une autorisation de parcours provisoire (AP)
  - Le nouveau joueur doit assister à deux séances organisées par la commission sportive traitant de l'étiquette et des règles de golf
  - Le pro délivre ensuite une autorisation de parcours (AP) permettant de participer à des épreuves pour non-classés sur le parcours
  - Le capitaine attribue un handicap officiel sur la base des scores obtenus lors des parcours imposés. Le joueur peut ainsi participer dans sa catégorie aux compétitions organisées par l'Association et peut être qualifié pour la représenter en compétition à l'extérieur
- 7.11 Les modifications de l'handicap se font selon les directives de l'ASG :
- L'exact handicap d'un joueur est modifié selon les scores réalisés dans les compétitions sélectives (en stroke play, stableford, contre par ou 4 balles aggregate), y compris les journées des dames, des seniors et des juniors
  - L'exact handicap d'un joueur qui joue en dessous ou au dessus du par net en compétition est immédiatement modifié selon les tabelles en vigueur
  - Le joueur membre de plus d'un club doit désigner son home club; ce dernier est chargé de la gestion de l'handicap du joueur. Lors des compétitions, le joueur vérifie l'exactitude de son handicap et avise le secrétariat des éventuelles modifications
  - La commission sportive peut corriger l'handicap d'un joueur s'il ne correspond pas à ses aptitudes réelles

7.12 Compétitions jouées à l'extérieur :

- Le joueur doit communiquer à son home club tous les "qualifying scores" obtenus en dehors de son club

7.13 Modifications de l'handicap en dehors des compétitions :

- Les joueurs ont la possibilité de faire trois cartes (3) par mois dans le but de modifier leur handicap. Ces cartes doivent être annoncées au secrétariat et timbrées avant de commencer le jeu. Le marqueur ne doit pas avoir un handicap supérieur à 24 et ne peut être de la même famille que le joueur. En cas de score supérieur ou de carte non rendue, l'exact handicap est automatiquement ajusté vers le haut
- Les cartes de score rapportées de l'extérieur porteront, en plus des signatures du joueur et du marqueur, les mentions du par et du course rating, les valeurs du slope ainsi que le sceau du club

8. **PROFESSIONNELS**

- 8.1 Seuls les professionnels agréés par le comité peuvent donner des leçons au Golf de Lavaux.
- 8.2 Les professionnels veillent tout particulièrement à faire respecter les us et coutumes en vigueur dans l'enceinte d'un golf et s'engagent également à prodiguer à leurs élèves l'enseignement de l'étiquette.
- 8.3 Les professionnels peuvent intervenir auprès des joueurs qui ne respectent pas l'étiquette.

9. **DIVERS**

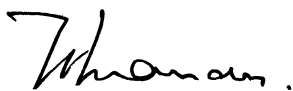
- 9.1 Il incombe à l'Association de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les accidents survenus dans le cadre de ses activités.
- 9.2 Les cas non prévus par le présent R.I. sont résolus par le comité de l'Association.

---

Au nom du comité de l'Association du Golf de Lavaux

le président

Jean-Paul Chaudet



le secrétaire

Michel Monod



Ce règlement interne est présenté pour approbation à l'Assemblée Générale du 7 juin 2000 et à celle du 15 mai 2001 qui l'adopte.

Il remplace tout document antérieur.